



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

# **Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté**

SERVICE DES COMMUNICATIONS, DES LOISIRS ET DE LA CULTURE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS  
2019



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

# Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté

---



## SOMMAIRE

### FONDEMENT DE LA POLITIQUE

Service des communications, des loisirs et de la culture  
Mission de la politique  
Définitions  
Objectifs de la politique

### LA RECONNAISSANCE

Classification  
Critères de reconnaissance  
Procédures de reconnaissance  
Renouvellement  
Révocation  
Cessation des activités  
Activités de reconnaissance

### LE SOUTIEN

#### **Soutien aux organismes**

Soutien en service  
Soutien professionnel  
Soutien financier

#### **Soutien aux activités de loisirs**

Soutien aux inscriptions de loisirs  
Nouveaux résidents  
Famille à faible revenu  
Soutien aux compétitions  
Événement de levée de fond

#### **Résumé du soutien aux activités de loisirs**

### CONCLUSION

### ANNEXES

Formulaires :

- Demande de reconnaissance
- Demande de soutien technique
- Demande d'aide aux activités
- Candidature aux prix de la soirée des bénévoles
- Demande de soutien aux inscriptions de loisirs
- Demande de soutien aux compétitions
- Demande de soutien aux compétitions – collecte de fonds

*Portrait des activités*

Règlements - Implication des organismes lors des activités

Modèle de rapport d'activité



## FONDEMENT DE LA POLITIQUE

Depuis plusieurs années, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois soutient les organismes offrant des activités sur son territoire.

La Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est régulièrement sollicitée par des organismes Féliciens et/ou lanauois pour des demandes de services, de dons ou subventions. Actuellement, chaque fois qu'un organisme désire le soutien de la Municipalité d'une quelconque façon, celle-ci doit statuer au cas par cas. Ainsi, chaque organisme est traité différemment et n'a pas droit aux mêmes privilèges. Au quotidien, cela se reflète par un renvoi systématique des organismes au conseil municipal, ce qui n'est pas toujours idéal pour les délais des organisateurs.

Ces organismes réclament un soutien particulier qu'il soit de nature physique, personnel ou financier. Voici pourquoi il est important de déterminer de façon précise les services que la Municipalité peut accorder aux organismes du milieu, ainsi que les critères et les conditions pour y avoir accès.

Cette politique de reconnaissance et de soutien aux organismes précise les conditions, les modalités de reconnaissance, le type d'organisme admissible et les procédures à suivre pour établir et conserver cet appui municipal.

Par la mise en place de cette politique, Saint-Félix-de-Valois vise à améliorer les communications, la concertation et l'équité avec les organismes concernés. Notre objectif est d'intensifier et renforcer nos liens de partenaires afin d'offrir le meilleur milieu de vie possible à nos concitoyens.

### **Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de Saint-Félix-de-Valois est le lien entre la communauté, les organismes et les divers services municipaux. En plus d'entretenir les relations avec les citoyens et les organismes, le service propose une multitude d'activités de loisirs, culture et vie communautaire et d'installation afin d'offrir un milieu de vie stimulant et attrayant. La politique de reconnaissance et de soutien aux organismes viendrait renforcer et étendre le champ d'action de la Municipalité en soutenant des organismes qui offrent des activités complémentaires. Nous souhaitons également appliquer, ou du moins intégrer à la réflexion de la politique, les principes de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) afin d'offrir du soutien pour les organismes qui œuvrent en loisirs ou en communautaire dans un souci d'équité.



# Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté

---

## Mission de la politique

La Municipalité souhaite rendre accessible une politique de reconnaissance et de soutien favorisant l'autonomie des organismes œuvrant dans le domaine du loisir, du sport, de la culture et du développement communautaire et appuyer les efforts des bénévoles dans la poursuite de leurs activités. Du même coup, la Municipalité veut clarifier les règles d'attribution de soutien et les conditions de partenariat auprès des organismes.

L'objectif étant de mieux diffuser le rôle de la Municipalité dans le soutien des organismes critères de reconnaissance et aux modalités de fonctionnement;

- inciter les organismes à bien se structurer en privilégiant la concertation, la consultation, la planification et la gestion efficace des ressources humaines et financières s'il y a lieu;
- offrir un soutien et une visibilité aux organismes du territoire; et faciliter le travail du Service des communications, des loisirs et de la culture;
- permettre une égalité entre les organismes, puisque ceux-ci ne seraient plus traités au cas par cas, mais bien selon les mêmes critères;
- favoriser la transparence envers les organismes et citoyens en donnant accès aux critères de reconnaissance et aux modalités de fonctionnement;
- offrir un cadre et un formulaire d'aide aux activités de loisir à la population pour les activités que la Municipalité et ses organismes n'offrent pas;
- mobiliser l'effort bénévole et favoriser l'implication des citoyens auprès des organismes tout en consolidant notre soutien auprès de ces organismes.

La Municipalité compte arriver à ses fins avec la mise en place d'un formulaire complet avec toutes les informations nécessaires pour que le comité prenne des décisions éclairées, justes et équitables.

## Définitions

**Contribution financière** : Est un don en argent qu'accorde la Municipalité.

**Soutien aux activités** : Contribution financière offerte par la Municipalité aux organismes reconnus ainsi qu'aux organismes externes suite à une évaluation de la demande en fonction des critères et des conditions du programme.

**Implication des organismes lors des activités** : Programme de contribution financière additionnelle pour les organismes reconnus accessible en contrepartie d'une implication bénévole de l'organisme à une ou plusieurs activités de la Municipalité selon les conditions du programme.

**Soutien aux inscriptions de loisirs** : L'aide aux activités de loisirs est une contribution financière de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois à l'inscription d'un résident à une activité de loisir (sportif, communautaire ou culturel) selon le cadre d'intervention prévu dans la présente politique sous présentation des pièces justificatives requises selon ce cadre.

**Conseil municipal** : Désigne les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

**Local** : Désigne le territoire couvert par la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois exclusivement.



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

# Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté

---

**Régional** : Désigne le territoire de Lanaudière.

**OBNL** : Organisme à but non lucratif, personne morale enregistrée au Registraire des entreprises du Québec.

**Comité des Communications, des loisirs et de la culture** : Comité chargé de l'évaluation des appels de projets, des demandes de subventions et d'aide aux activités de loisir formé par les élus responsables, les cadres du Service des Communications, des loisirs et de la culture, ainsi qu'un(e) citoyen(ne) nommé(e) par le comité, se réunissant environ quatre fois par année (octobre / janvier / avril / juillet) pour statuer des demandes relatives à la présente politique.

**Actif sur le territoire** : Se dit d'un organisme qui offre des activités et des services sur le territoire de la Municipalité ou pour la population Félicienne, ou du soutien pour les citoyens ou les organismes de Saint-Félix-de-Valois.

**ADS** : L'analyse différenciée selon les sexes est un processus d'analyse favorisant l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise des orientations et des actions des instances décisionnelles de la société sur le plan local, régional et national. Elle a pour objet de discerner de façon préventive les effets distincts sur les femmes et sur les hommes que pourra avoir l'adoption d'un projet à l'intention des citoyennes et des citoyens. Elle peut mener à une offre de mesures différentes faites aux femmes et aux hommes. - *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, Programme d'action de la Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes.



# Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté

---

## Objectifs de la politique

### Objectifs liés à la reconnaissance

Par la mise en place de cette politique, nous voulons atteindre les objectifs suivants:

- Définir les différents types d'organismes que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois entend reconnaître;
- Établir les critères permettant à un organisme d'être reconnu;
- Établir les procédures que doit suivre un organisme pour être reconnu;
- Établir les critères et les procédures pour qu'un organisme maintienne sa reconnaissance auprès de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

### Objectifs liés au soutien

Parallèlement à la reconnaissance des organismes, nous voulons par la présente politique, préciser nos intentions en regard du soutien par les objectifs suivants:

- Définir les diverses formes de soutien offertes par la Municipalité aux organismes afin de permettre la réalisation de leurs activités;
- Définir les critères ou conditions permettant aux organismes d'être éligibles à ce soutien
- Établir une grille d'analyse à être utilisée pour l'étude des demandes de soutien financier et de services.
- Établir la liste des interventions de soutien en services et équipement disponible à la communauté.
- Établir le cadre de référence dans l'attribution de *l'Aide aux activités de loisir* et de *l'Aide aux compétitions*.

## LA RECONNAISSANCE

### CLASSIFICATION :

La Municipalité de Saint-Félix-de-Valois compte une multitude d'organismes qui œuvrent dans les secteurs sportifs, de plein air, socioculturel et communautaire.



# Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté

---

Par la présente politique, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois apporte un soutien de façon prioritaire selon le champ d'activités propres à chaque organisme. Les organismes sont définis comme suit :

## **Organismes communautaires**

L'action de ces organismes est reconnue par la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois comme une contribution directe et/ou complémentaire à la mission du Service des communications, des loisirs et de la culture sur le territoire de la Municipalité.

## **Organismes partenaires**

L'action de ces organismes est reconnue par la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois comme une contribution au développement économique et éducatif de la Municipalité avec lesquels la Municipalité entretient et développe des partenariats étroits. (Chambre de commerce, École des Moulins, École secondaire l'Érablière)

## **Organismes externes**

Organismes dont le siège social ne se situe pas à Saint-Félix-de-Valois, mais dont une partie des services ou activités couvrent le territoire et desserrent la population de la Municipalité. (Ex. Fondations, organismes régionaux, nationaux).

## **CRITÈRES DE RECONNAISSANCE :**

Pour être reconnus, tous les organismes doivent remplir les conditions d'admissibilité générales suivantes:

- Être à but non lucratif;
- Avoir son siège social dans la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, ou du moins, être actif sur le territoire de la Municipalité;
- Ne pas dédoubler des activités déjà existantes dans la Municipalité;
- Avoir comme mission la promotion et l'organisation d'activité de loisir, sport, culture ou développement communautaire;

De plus, il s'ajoute aux conditions générales les conditions spécifiques à chaque catégorie d'organismes :

Pour les organismes communautaires :

- Tenir une assemblée générale annuelle de ses membres, fournir un rapport d'activités;
- Permettre la présence d'un représentant de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois lors de l'assemblée générale annuelle de l'organisme;
- Avoir rempli et remis le formulaire de demande de reconnaissance officielle à la Municipalité dans les délais prévus.

Pour les organismes partenaires et externes :

- Être incorporé en vertu de la 3e partie de la Loi des compagnies;





# Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté

---

- Aucun document spécifique n'est préalablement demandé. Toutefois, la Municipalité se réserve le droit de demander des précisions au besoin.

## **PROCÉDURES DE RECONNAISSANCE :**

La procédure de reconnaissance s'effectue en quatre étapes:

### **La demande :**

Chaque organisme désirant être reconnu par la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois doit faire parvenir une demande officielle au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Ce questionnaire permettra de vérifier l'admissibilité de l'organisme. De plus, au moment de la demande, l'organisme doit déposer divers documents tel que stipulé dans le formulaire de reconnaissance en plus de le déposer avant les dates limites.

Documents à remettre :

- Copie de la chartre (lettres patentes), s'il y a lieu;
- Bilan des activités;
- Règlements généraux.

Date limite :

- 1<sup>er</sup> octobre

*Si le 1<sup>er</sup> octobre tombe un jour de fin de semaine, considérer la date limite comme le vendredi précédant le 1<sup>er</sup> octobre.*

### **L'étude de la demande :**

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire s'assure que tous les documents exigés sont complets et conformes et émet un accusé de réception à l'organisme concerné. Par la suite, le comité Communications, loisirs et culture procède à l'analyse de la demande et émet le résultat de son évaluation par les mentions : approbation, refus ou demande de modifications. Les résultats sont ensuite entérinés par le conseil municipal.

### **La confirmation :**

L'organisme reçoit, par courrier, une copie conforme de la résolution du conseil municipal. Par la suite, le Service des communications, du loisir et de la culture adresse à l'organisme une lettre précisant diverses formalités pour la suite des événements, s'il y a lieu.

## **RENOUVELLEMENT :**

Au mois de septembre de chaque année et afin de maintenir sa reconnaissance, un organisme doit respecter les critères de reconnaissance et se soumettre aux exigences ci-après décrites:



# Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté

---

Documents à remettre :

- Les changements survenus au sein du comité exécutif ou du conseil d'administration, en cours d'année;
- Le rapport d'activité de la dernière année;
- Règlements généraux (si modifications);
- Calendrier des activités.

Date limite :

- 1<sup>er</sup> octobre

Si le 1<sup>er</sup> octobre tombe un jour de fin de semaine, considérer la date limite comme le vendredi précédant le 1<sup>er</sup> octobre.

## **RÉVOCATION :**

Dans le cas où un organisme ne respecterait pas les conditions de reconnaissance, la Municipalité pourrait la révoquer selon les procédures suivantes :

- Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire avise l'organisme une première fois deux semaines après l'échéance du renouvellement de la reconnaissance. L'organisme aura alors deux semaines supplémentaires pour compléter son renouvellement.
- Suite à ce délai, si les critères ne sont toujours pas respectés, le dossier de l'organisme sera transmis au comité des Communications, des loisirs et de la culture.
- Lors de la rencontre du comité qui se tiendra à la mi-octobre, la révocation de l'organisme, si les critères ne sont toujours pas respectés, sera effective.
- Dépôt de la révocation de l'organisme au conseil municipal afin d'entériner la décision.

## **CESSATION DES ACTIVITÉS :**

En cas de cessation des activités d'un organisme, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois ne se porte pas responsable des dettes et/ou engagements qui auraient pu être contractés par l'organisme.

## **ACTIVITÉS DE RECONNAISSANCE :**

La Municipalité offre deux activités de mise en valeur et de reconnaissance pour ses organismes.

### **Rentrée Félicienne!**

La Rentrée Félicienne est en fait une journée d'accueil et de reconnaissance des organismes. Tenue au début septembre elle comprend une foire des organismes, une période d'inscription pour le service des loisirs, une table de concertation, de l'animation. Une occasion idéale de rencontres entre le citoyen, les organismes et la Municipalité.

### **Soirée des bénévoles**

Chaque année, la municipalité conclut la *Semaine nationale d'action bénévole* par la tenue de la Soirée des bénévoles. L'occasion idéale pour souligner l'importance de l'engagement dans la communauté par



# Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté

un souper festif durant lequel le prix Bénévole de l'année est remis. La nouvelle politique propose d'ajuster la nature de la reconnaissance en quatre prix :

- **Bénévole recrue de l'année** (pour un bénévole qui a commencé son engagement entre avril et mars de l'année en cours.)
- **Bénévole de l'année** (pour le bénévole dont l'implication au cours de la dernière année est exceptionnelle et a fait une différence)
- **Bénévole jeune** (pour le bénévole de moins de 25 ans dont l'implication au cours de la dernière année est exceptionnelle et a fait une différence)
- **Grand bénévole** (pour souligner l'implication exceptionnelle d'un bénévole sur une longue période (au moins 10 ans) et auprès de plusieurs causes ou organismes (au moins trois).

Un formulaire pour soumettre la candidature d'un bénévole digne de mention est disponible en ligne et en papier dans les bâtiments municipaux et devra être remis pour le **15 mars** de chaque année.

## LE SOUTIEN

### SOUTIEN AUX ORGANISMES

Définition :

Cette politique en est une de reconnaissance, mais vise surtout à offrir du soutien aux organismes de la Municipalité. Le soutien de la Municipalité peut prendre diverses formes : assistance technique, physique, professionnelle et financière. La présente section définit ce que la Municipalité peut vous offrir.

Le formulaire de demande de soutien, tant en service, technique ou financier, est à la disposition des organismes reconnus par la Municipalité.

#### SOUTIEN EN SERVICE

##### Service de photocopie:

Ce soutien est accessible à tous les organismes reconnus en leur permettant de recourir aux services suivants :

Photocopie :

Chaque organisme reconnu bénéficie d'un service de photocopie au tarif en vigueur à la Municipalité, ou accorde un nombre déterminé de photocopies pour les documents suivants :

- Convocation de l'assemblée générale annuelle ou spéciale;
- Procès-verbaux des assemblées générales;
- Règlements généraux;
- Production d'horaire.



# Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté

Pour connaître les tarifs et les délais pour un **maximum de 500 copies**, communiquez au 450 889-5589 poste 7700 ou par l'adresse courriel [municipalite@st-felix-de-valois.com](mailto:municipalite@st-felix-de-valois.com)

N.B. Pour tout travail de photocopie, un délai raisonnable est requis en fonction de la charge de travail et des disponibilités des employés. Nous sommes généralement en mesure de répondre aux demandes dans la semaine suivant sa réception, mais la disponibilité du service doit être validée par la personne responsable et nous nous réservons un droit de refus en fonction de la disponibilité.

## Communication :

Les organismes reconnus peuvent faire valoir leur programmation auprès de toute la population par l'entremise des outils de communications de la ville. Bien entendu, l'accès à ces outils dépend de la disponibilité et du délai de la demande en fonction des dates de tombées. Les demandes seront traitées par ordre de réception.

Faites parvenir vos informations à [communications@st-felix-de-valois.com](mailto:communications@st-felix-de-valois.com) dans un délai raisonnable.

## SOUTIEN TECHNIQUE

Afin d'aider les organismes dans la réalisation de leurs activités, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois met à la disposition des organismes communautaires reconnus des terrains, des locaux et des équipements, sous forme de prêt ou de location selon les termes du contrat. Ils peuvent donc bénéficier des services suivants :

### Terrains extérieurs :

La Municipalité de Saint-Félix-de-Valois met à la disposition des organismes divers terrain extérieurs pour la pratique de leurs activités (selon la disponibilité de ces derniers). Dans tous les cas, les organismes doivent faire connaître, par écrit ou en appelant au Service du loisir, sport et culture, leurs besoins pour la saison d'activités en précisant clairement la nature des activités qui seront pratiquées.

Prix	Organismes reconnus	Régulier
Grand terrain de soccer	0	12,50 \$ / h
Terrains de volleyball	0	12,50 \$ / h
Petit terrain de baseball	0	12,50 \$ / h
Grand terrain de baseball	0	12,50 \$ / h
Terrains de tennis	0	12,50 \$ / h
Patinoire	0	12,50 \$ / h

### Programme parcs-écoles :

Grâce à des protocoles d'entente qui lient la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois à la Commission scolaire des Samares, la Municipalité dispose de locaux (gymnase, auditorium, palestre, etc.) qu'elle peut mettre à la disposition de certains organismes (toujours selon la disponibilité). Dans tous les cas, les



# Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté

organismes doivent faire connaître, par écrit ou en appelant au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, leurs besoins pour la saison d'activités en précisant clairement la nature des activités qui seront pratiquées.

N.B. Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est l'unique responsable de la réservation des locaux auprès des écoles et de la Commission scolaire des Samares.

Prix	Organismes reconnus	Régulier
Gymnase	0	300 \$ (12 x 2 h)
Gymnase double	0	600 \$ (12 x 2 h)
Gymnase triple (avec palestre)	0	800 \$ (12 x 2 h)

## Local pour réunion :

Dans tous les cas, les organismes doivent déposer leur demande à la Municipalité en précisant l'objet de la rencontre. Le local pourra vous être prêté selon la disponibilité après vérification auprès du Service du loisir, sport et culture. Les organismes externes pourront louer ces espaces selon le tarif en vigueur en fonction des disponibilités.

Lieux disponibles : Mairie (salle du conseil), Centre Pierre-Dalcourt (salles, casse-croûte), Bibliothèque (salle parent-enfant), Église.

Prix	Organismes communautaires	Organismes partenaires et externes	Régulier
Salle du conseil	0	150	300
Église	0	150	300
Grande salle CPD	0	100 (4 heures), puis 30\$/h	250
Petite salle CPD	0	50 (4 heures), puis 15\$/h	150



# Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté

---

## Équipements :

La Municipalité dispose d'équipements qu'elle met à la disposition de la communauté selon leur disponibilité. Voici une liste d'équipements dont la Municipalité dispose :

Tentes	Cônes
Tables et chaises	Toiles
Foyer extérieur	Bacs poubelles, bleu, bru
Barricades	

*Cette liste est à titre indicatif, pour une liste exhaustive, informez-vous auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire aux coordonnées mentionnées dans la section Transmission des demandes.*

Le formulaire de demande devra être rempli et soumis dans un délai d'un mois avant la tenue de l'événement afin de confirmer la disponibilité et planifier le transport du matériel au besoin. Pour le foyer, prévoir un délai de 48 h après l'événement pour sa récupération afin de laisser refroidir les cendres.

## Transmission des demandes

Pour du soutien technique, faites parvenir vos demandes au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au [loisirs@st-felix-de-valois.com](mailto:loisirs@st-felix-de-valois.com) ou au 450 889-5589 poste 7762.

À l'exception des réservations pour les salles de la Mairie et l'Église qui doivent être transmises à [municipalite@st-felix-de-valois.com](mailto:municipalite@st-felix-de-valois.com) ou au 450 889-5589 poste 7700.



# Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté

---

## **SOUTIEN PROFESSIONNEL**

La Municipalité met à la disposition des organismes une présence professionnelle disponible afin de les assister dans certaines de leurs démarches.

Nous comptons, par ce soutien, améliorer nos relations avec les organismes, les rendre plus en mesure de répondre aux attentes de leurs membres, mais d'abord et avant tout, les aider à mieux desservir la collectivité de Saint-Félix-de-Valois. Ils peuvent donc compter sur l'assistance de nos professionnels.

### **Sécurité et prévention :**

Le Service incendie est appelé à faire des interventions de prévention et offrir un service de sécurité lors d'événements aux organismes communautaires de la Municipalité.

### **Service des travaux publics :**

Le Service des travaux publics est mis à contribution lors du transport et de la préparation du matériel emprunté à la Municipalité.

### **Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

Le Service des communications, des loisirs et de la culture permet de diffuser vos messages, activités, événements et période d'inscription à la population Félicienne.

## **Transmission des demandes**

Pour du soutien professionnel, faites parvenir vos demandes au Service des loisirs et de la vie communautaire au [loisirs@st-felix-de-valois.com](mailto:loisirs@st-felix-de-valois.com) ou au 450 889-5589 poste 7762.

Prévoyez un délai d'au moins un mois avant votre événement pour transmettre votre demande.

## **SOUTIEN FINANCIER**

### **Aide aux activités**

Le soutien financier n'est pas automatique et doit être approuvé par résolution du conseil municipal. La municipalité de Saint-Félix-de-Valois peut soutenir les organismes à partir de la méthode de critères pondérés. Cette méthode consiste à accorder à chaque organisme demandeur un pointage en fonction de certains critères d'évaluation. Le pointage obtenu représente le pourcentage maximum de l'aide octroyée en fonction du montant demandé. En deçà de 50 points, aucun soutien ne sera octroyé.

La pondération des critères peut être effectuée par le comité des Communications, des loisirs et de la culture en fonction des objectifs de développement poursuivis par la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois. Ces objectifs sont, bien sûr, évolutifs et seront nécessairement modifiés et ajustés d'année en année.



# Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté

<b>Organismes</b>	<b>Communautaires</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Externes</b>
Montant maximal	500 \$	Relève du conseil municipal	100 \$
Budget total	4000 \$	Relève du conseil municipal	1000 \$
Dates limites pour transmettre la demande	4 mois avant l'événement	1 <sup>er</sup> octobre	4 mois avant l'événement
Être un organisme reconnu	Nécessaire	Non nécessaire	Non nécessaire
Documents à remettre	Formulaire d'aide aux activités et documents exigés	Lettre détaillant la demande	Lettre détaillant la demande

Pour les **organismes externes**, la Municipalité se réserve le droit de faire une demande de compléments d'informations. Les demandes seront évaluées selon le public atteint, l'accessibilité des services offerts ou de l'activité proposée, les retombées pour la population félicienne, l'offre de service à Saint-Félix-de-Valois, ainsi que l'offre de service auprès des clientèles vulnérables.

## Critères d'évaluation :

- L'organisme offre des services et/ou propose des événements à Saint-Félix-de-Valois
- Qualité du projet et de la demande
- Réalisme du budget
- Public atteint et touché par les services et activités
- Rayonnement du projet
- Accessibilité des services et de l'activité
- Retombée dans la communauté
- Partenariats
- Le projet, les événements ou les services rejoignent ou répondent à des actions, des orientations ou des enjeux contenus dans la planification stratégique de la municipalité
- Le projet, l'événement ou les services répondent aux besoins, aux particularités ou ciblent des clientèles vulnérables
- Visibilité offerte
- La Municipalité contribue-t-elle déjà à vos activités? (loyer, terrains, aide aux inscriptions, etc.)

Nous acceptons les demandes en tout temps, le comité Communications, loisirs et culture se réunit quatre fois par année en janvier, avril, juillet et octobre afin d'en faire l'évaluation et l'approbation. La réponse de la demande d'appui sera ensuite entérinée par le conseil municipal lors de la séance suivant la rencontre du comité.

## Implication des organismes lors des activités

Les organismes reconnus sont invités à manifester leurs intérêts afin de soutenir en implication bénévole les activités de la municipalité dans le formulaire de *Demande de reconnaissance*.

Un tirage sera effectué suite au processus de reconnaissance ou de renouvellement de reconnaissance à chaque année afin de déterminer quel organisme participera à quel événement. À la fin de l'année, les pourboires ainsi qu'une partie des profits réalisés au cours de ces événements seront répartis en part égale d'événement.

Vous trouverez en annexe les *Règlements - Implication des organismes lors des activités*.





## SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS

La présente disposition réfère au soutien financier de la Municipalité envers ses citoyens pour des inscriptions à des activités de loisirs sportifs ou culturels qui ne sont pas offertes dans la programmation des activités et pour lesquelles la Municipalité n'a pas de partenariat avec l'organisateur de l'activité.

### SOUTIEN AUX INSCRIPTIONS DE LOISIRS

Un soutien financier sera offert aux citoyens pour une inscription à une activité de loisirs qui respectent ces conditions :

- L'activité (ou l'activité apparentée ex: yoga vs yoga chaud) n'est pas offerte dans la programmation de la Municipalité ou dans la programmation d'une Municipalité ou d'un organisme avec qui Saint-Félix-de-Valois a un partenariat pour la présentation de cette activité.
- L'inscription à l'activité doit être faite pour un résident de Saint-Félix-de-Valois âgé de moins de 18 ans ou de plus de 55 ans. La seule exception pour cette condition concerne les activités parent-enfant (yoga, piscine, etc.).
- Avoir complété et transmis le formulaire de *Demande de soutien aux inscriptions de loisirs*.
- Fournir une preuve de paiement de l'activité.

Le remboursement sera émis suite au respect de ces conditions et sous présentation d'une preuve de résidence et du reçu de paiement.

Nous entendons par activité : toutes inscriptions à des cours, des ateliers, une participation à une équipe qui implique une supervision ou un encadrement par un entraîneur, un professeur ou un animateur, sur plusieurs séances à l'exclusion des programmes scolaires (sport-étude, sauf dans le cas des fédérations qui ont des obligations de fréquentation), des camps généralistes et spécialisés, ainsi que des activités de pratique libre (ski, golf, etc.). Les frais de matériel (ex. kimono, patins, manuel, etc.), de transport, de nourriture et autres frais connexes ne sont pas admissibles.

### **Le montant représente 20 % de la valeur de l'inscription jusqu'à concurrence de 225 \$**

Un maximum d'une *Demande de soutien aux inscriptions de loisirs* par personne (enfant ou aîné) par année. Nous acceptons les demandes en tout temps, le comité Communications, loisirs et culture se réunit quatre fois par année en janvier, avril, juillet et octobre afin d'en faire l'évaluation et l'approbation. La réponse de la demande d'appui sera ensuite entérinée par le conseil municipal lors de la séance suivant la rencontre du comité.

### **Nouveaux résidents**

Les nouveaux résidents obtiendront un rabais de 50% pour la première inscription aux activités de loisirs de la Municipalité. Le rabais s'applique pour une première inscription pour chacun des membres de la famille uniquement pour les activités de la programmation de la municipalité sous présentation d'une preuve de nouvelle résidence.

Preuves acceptées : droits de mutation ou du permis de conduire (avec la nouvelle adresse à Saint-Félix-de-Valois à l'endos).



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

# Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté

---

## Famille à faible revenu

Grâce au soutien du **Comptoir vestimentaire**, une enveloppe est prévue pour venir combler la balance de la facture d'inscription (80 %) du programme de *Soutien aux inscriptions de loisir* de la Municipalité. Afin de valider votre admissibilité à ce soutien, communiquez avec le Service des Loisirs et de la vie communautaire avant vos démarches d'inscription.

Les critères d'admissibilité se basent sur ceux du programme Accès-Loisirs qui offre l'accès gratuitement à certains cours de la programmation officielle de la Municipalité en se basant sur un cadre de référence provincial.

450 889-5589 poste 7762  
loisirs@st-felix-de-valois.com



# Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté

---

## SOUTIEN AUX COMPÉTITIONS

Afin de valoriser la pratique des activités de loisirs et de soutenir le développement de l'élite, la Municipalité souhaite offrir du soutien à la participation à des compétitions de haut niveau. Afin d'obtenir l'aide financière de la Municipalité, l'événement faisant l'objet de la demande devra répondre aux critères suivants :

- Être une compétition reconnue (par une fédération sportive ou par le milieu, ex. Concours de musique du Canada);
- Être de niveau provincial, national ou international.
- La demande devra être présentée par des résidents de Saint-Félix-de-Valois, ou une équipe ou un groupe dont le lieu d'entraînement (ou de pratique) et le siège social sont à Saint-Félix-de-Valois et dont au moins un membre est résident de Saint-Félix-de-Valois.
- Avoir complété et transmis le formulaire *Demande de soutien aux compétitions* et avoir transmis les documents exigés.

La demande sera traitée lors de la réunion du comité suivant son dépôt. Le soutien représentera un remboursement maximum de 10 %, jusqu'à un maximum de 100 \$ par personne ou 500 \$ pour une équipe, des frais d'inscription et de déplacement selon la disponibilité des fonds.

Une mention du soutien de la Municipalité devra être incluse dans les communications en lien avec la participation à la compétition (site Internet, communiqué de presse, publications réseaux sociaux).

Les athlètes et artistes professionnels ne sont pas admissibles.

Une seule demande admissible par année par personne et/ou équipe. Nous acceptons les demandes en tout temps, le comité Communications, loisirs et culture se réunit quatre fois par année en janvier, avril, juillet et octobre afin d'en faire l'évaluation et l'approbation. La réponse de la demande d'appui sera ensuite entérinée par le conseil municipal lors de la séance suivant la rencontre du comité.

## Événement de collecte de fonds

La Municipalité offre également la possibilité à l'élite d'organiser un événement de collecte de fonds dans les locaux du centre Pierre-Dalcourt. Le local pourra vous être prêté selon sa disponibilité. La demande devra répondre aux conditions suivantes :

- Servir à financer l'inscription à une compétition reconnue (par une fédération sportive ou par le milieu, ex. Concours de musique du Canada) de niveau provincial, national ou international.
- La demande devra être présentée par des résidents de Saint-Félix-de-Valois, ou une équipe ou un groupe dont le lieu d'entraînement (ou de pratique) et le siège social sont à Saint-Félix-de-Valois et dont au moins un membre est résident de Saint-Félix-de-Valois.
- Avoir complété, transmis et remis quatre mois avant l'événement, le formulaire *Demande de soutien aux compétitions – levée de fonds* et les documents exigés.

La demande sera traitée lors de la réunion du comité suivant son dépôt.

Une seule demande admissible par année par personne et/ou équipe.



# Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté

## RÉSUMÉ DU SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS

<b>Soutien aux activités de loisirs</b>	<b>Inscriptions de loisirs</b>	<b>Compétitions</b>	<b>Rabais nouveau résident</b>	<b>Famille à faible revenu**</b>
Montant maximal	20 % ou 225 \$	10 % ou de 100 \$ à 500 \$	50 %	80 %
Budget total	10 000 \$	1000 \$	S/O	Selon disponibilité du fonds du Comptoir vestimentaire
Rencontre du comité pour traiter les demandes	mi-octobre / mi-janvier / mi-avril / mi-juillet	mi-octobre / mi-janvier / mi-avril / mi-juillet	Relève du Service des loisirs	mi-octobre / mi-janvier / mi-avril / mi-juillet
Être citoyen de Saint-Félix-de-Valois	Nécessaire	Nécessaire*	Nécessaire, depuis moins d'un an	Nécessaire
Documents	Formulaire de <i>Soutien aux inscriptions de loisirs</i> et documents exigés	Formulaire de <i>Soutien aux compétitions</i> et documents exigés	Droits de mutation ou permis de conduire avec nouvelle adresse au verso	Déclaration de revenus, Formulaire de <i>Soutien aux inscriptions de loisirs</i> et documents exigés

\*voir les détails concernant cette obligation dans la section *Soutien aux compétitions* de la présente politique.

\*\*ce programme qui se réfère à Accès-Loisir est un complément au programme *Soutien aux inscriptions de loisirs*.



## CONCLUSION

Cette politique de reconnaissance et de soutien des organismes constitue un jalon important dans le développement des loisirs et de la vie communautaire à Saint-Félix-de-Valois. Par cette politique la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois clarifie les règles qui encadrent la reconnaissance et le soutien de ses organismes et de ces citoyens.

Cette politique n'est pas immuable et nous sommes persuadés que le temps et les diverses expériences sauront la modeler afin qu'elle réponde mieux possible à la réalité de Saint-Félix-de-Valois et surtout aux besoins des organismes, de leurs membres et de l'ensemble des Féliciens et Féliciennes.

## ANNEXES

Formulaires :

- Demande de reconnaissance
- Demande de soutien technique
- Demande d'aide aux activités
- Modèle de rapport d'activité
- Candidature aux prix de la soirée des bénévoles
- Demande de soutien aux inscriptions de loisirs
- Demande de soutien aux compétitions
- *Portrait des activités*
- Règlements - Implication des organismes lors des activités